

COMPTE RENDU DU COMITE DU DRAHTHAAR CLUB DE France

16 décembre 2017 à AUBERVILLIERS (93)

Etaient présents :

- Christian LAMARRE
- Eric BRANSON
- Jean-Joël COURTHIAL
- Magali BRIDET
- Jean Noël DOISE
- Stéphane BEUVAIN
- Philippe HOUILLON
- Antoine CALAIS
- Luc CASTILLO

Excusés

- Pierre Eloi CALAIS
- Elodie BEUVAIN,

Rédacteur

- Luc CASTILLO

Ouverture de séance.

Stéphane BEUVAIN, Président du Club, ouvre la séance ce samedi 16 décembre 2017 à 10H00. De nombreux points sont à l'ordre du jour ; il est proposé de faire une réunion continue, sans coupure, afin de libérer les membres du comité assez tôt et leur permettre de rentrer chez eux dans de bonnes conditions.

Approbation du compte-rendu du DCF du 8 septembre 2017.

Le Président se satisfait de la diffusion de ce compte-rendu au moins une semaine avant la date de la réunion du comité. Cela a laissé effectivement le temps à chacun d'y apporter les corrections nécessaires avant son approbation.

Par contre, il souhaite que les prochains compte-rendus fassent l'objet d'une ébauche de projet (de CR) qui soit lue immédiatement en réunion pour accord. Ensuite cette ébauche fera l'objet d'un projet de compte rendu écrit qui sera diffusé dans les 10 jours suivant la réunion afin que chacun garde en mémoire l'esprit dans lequel il est rédigé. Les éventuelles corrections devront y être apportées en suivant, afin d'aboutir au

compte rendu final approuvé lors des réunions de comité.

Le compte-rendu du 8 septembre 2017 est lu et est approuvé en l'état.

Constitution du comité.

La lettre d'Anna LECOINT indiquant sa démission est prise en compte par le comité qui acte cette décision.

Situation Financière du Club au 30/11/2017

Christian LAMARRE présente la situation du Club au 30 novembre 2017. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'un bilan, l'année comptable n'étant pas terminée. Toutefois cette présentation permet de faire un point sur certaines dépenses, notamment après du Club du Barbu Tchèque, qu'il convient d'intégrer différemment dans le bilan qui sera fait en fin d'année.

Maladie de Von Willebrand.

Comme convenu lors de notre réunion du 8 septembre dernier, Antoine CALAIS fait état de ses recherches concernant le cheptel touché. Il met en évidence 3 élevages dont certains chiens seraient touchés par la maladie. Près de 400 sujets seraient issus de ces lignées incriminées pour lesquelles il y a une suspicion, soit de maladie avérée, soit de porteurs sains (hétérozygotes) pour une partie de la descendance.

Nous sommes donc dans un contexte problématique et il faut agir extrêmement vite pour éviter la propagation. Par ailleurs Antoine CALAIS fait le point sur les différents laboratoires contactés.

Deux sont à l'étude :

LABOGENA avec un test de la Maladie VW à 47 € TTC et VHPGénétiques avec des prix négociés DCF à 39 € TTC pour l'ADN d'identification et 45 € TTC pour la maladie de VW. Christian LAMARRE précise qu'il serait possible de pratiquer par l'intermédiaire du groupe de Baden (Allemagne) sous condition de leur accord. Le laboratoire LABOGENA est retenu.

En urgence les recommandations sont les suivantes :

- faire immédiatement un avenant du courrier déjà envoyé à la SCC pour les cotations en précisant que pour l'homologation en cotation 2, ce test de dépistage avec l'absence de maladie est requis (Antoine CALAIS). Cela est applicable pour tous les chiens, importés ou pas.
- ne faire apparaître sur le site que les portées dont les géniteurs ont réalisés le test II de la maladie de Von Willebrand attestant qu'ils en sont exempts (sains) (Magali BRIDET). La date de mise en application sera décidée au prochain comité.
- Faire une alerte « pop-up » sur le site internet du club, en page principale, indiquant la nécessité du test II pour la cotation 2. Par clic sur « Modalités pratiques » une redirection sera opérée vers la page « Santé de l'Elevage » (Magali BRIDET) détaillant le contexte et le mode opératoire décrit ci- dessous (Antoine CALAIS)

Mode opératoire : Concernant la demande de tests réalisés par les adhérents il est convenu qu'Antoine CALAIS dispose d'un stock de kits de prélèvements à la fois pour les tests d'identification ADN mais aussi pour les tests de la maladie de Von Willebrand type 2. Il fait parvenir ces kits à tous demandeurs afin que le prélèvement soit réalisé (obligatoirement par un vétérinaire). Antoine réceptionne les prélèvements pour les grouper et les envoyer au laboratoire de référence.

La facturation sera établie à l'ordre du DCF qui à son tour paiera le laboratoire de référence afin de profiter des prix négociés.

Les montants (ADN d'identification et test VW seront précisés)

Le titre de la rubrique du site internet « Santé de l'Elevage » est modifié en « Elevage et Santé »

Homologation et cotations des concours à l'étranger.

Le Président met à contribution le comité pour remplir le questionnaire de la SCC relatif aux homologations et à la santé. Stéphane BEUVAIN appuie sur le fait que le pedigree complet est demandé pour l'homologation de Champion de France au Standard.

Concernant l'homologation des concours étrangers, la position du club est dorénavant d'entériner ces équivalences conformément au droit. Les épreuves de polyvalence seront traitées ainsi en priorité dans un premier temps.

Dans ces épreuves, il conviendra que le Club se croise avec la FCI et différents juges de travail étrangers afin d'établir une correspondance exacte entre la nature de l'épreuve étrangère et l'épreuve française d'une part, et, par ailleurs, le niveau d'atteinte requis au sein de l'épreuve pour pouvoir bénéficier de la classe travail, du qualificatif du BICP correspondant (1ère cat, 2ème cat) etc. (Stéphane BEUVAIN). En première approche, il semble qu'un HZP 151 soit à minima nécessaire pour une présentation en classe travail en France. En fonction des résultats de nos recherches, Stéphane BEUVAIN procédera à un courrier auprès de la SCC pour acter ces équivalences.

Il est toutefois admis qu'en Nationale d'Elevage, le Club seul décide des modalités ou des titres ou concours/épreuves à détenir pour participer en classe travail.

Jean-Joel COURTHIAL prend acte de notre délibération pour en informer directement les adhérents ayant manifesté leur volonté de faire valoir l'équivalence.

Le Comité approuve les modifications du nouveau tableau de cotation, applicable au 1^{er} janvier 2018 :

1/6	2/6	3/6	4/6	5/6	6/6
Sujet Confirmé	Sujet CONFIRME + 1 Exc dans une exposition + TAN ou équivalence Dysplasie de la hanche : lecture A ou B ADN Test VW2 (Willebrand) : résultat VW II non porteur	Sujet CONFIRME + 1 Exc en SPE ou RE ou CHPT ou NE + 1 CQN ou équivalence en field pu BICP 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie. Pedigree complet Dysplasie de la hanche : lecture A ou B ADN Test VW2 (Willebrand) : résultat VW II non porteur	Sujet CONFIRME + 2 Exc en SPE ou RE ou CHPT ou NE sous 2 juges différentes + Titre de Trialer ou BICP 1 ^{ère} cat. Pedigree complet Dysplasie de la hanche : lecture A ou B ADN Test VW2 (Willebrand) : résultat VW II non porteur	Sujet CONFIRME ayant produit en 1 ^{ère} génération : Mâle : 4 descendants côtés 3 points avec 2 lices Femelle : 4 descendants côté 3 points avec 2 portées	Sujet RECOMMANDE ayant produit en 1 ^{ère} génération : Mâle : 4 descendants côtés 3 points avec 2 lices Femelle : 4 descendants côtés 3 points avec 2 portées

Elections et Assemblée Générale 2018 du 28 avril 2018.

Le lieu de la prochaine assemblée générale est fixé : **Saint Julien sur Cher (41320)** (8 kms de la sortie d'autoroute « Romorantin»), à la Mairie, au 12 rue Nationale, 41320 Saint Julien sur Cher (repas à l'Auberge des Deux Pierrots, 9 rue Nationale 41320 Saint Julien sur Cher).

Les modalités pratiques sont les suivantes :

- début janvier 2018 : lancement de l'appel à candidature par le secrétaire (date et lieu des élections, nombre de postes à pourvoir, délai de recevabilité des candidats, conditions de candidature etc) (délai légal : 2 mois avant les élections)
- 15 février 2018 max : réception des candidatures à la commission des élections (Magali BRIDET)
- 24 février 2018 : étude de la recevabilité des candidatures par la commission des élections
- 7 mars 2018 : établissement de la liste des candidats et envoi par le secrétaire de l'association le matériel

de vote aux membres (délai légal : 1 mois avant les élections)

Indemnités de déplacements.

Il est mis en avant une inadéquation entre le montant des indemnités versées au titre des déplacements dans le cadre des actions du Club et les frais réellement engagés. Les 0,2€/km pratiqués sont largement insuffisants et si cela reste acceptable pour ceux dont le domicile est proche des lieux de réunions, cela devient beaucoup plus problématique pour les plus lointains.

Un vote permet dorénavant de fixer ces indemnités à 0,30 €/km intégrant les frais éventuels d'autoroute et parking. Les frais d'hébergement et de restauration restent soumis au même titre que les indemnités de déplacements aux conditions ci-après :

- Seules les participations aux réunions de comité et aux jugements des TAN (si ils sont à une distance supérieure à 150 kms du domicile pour les TAN) sont prises en compte.
- Une réunion de comité ayant lieu dans le cadre d'une Assemblée Générale ne peut donner lieu à un remboursement (hébergement et frais de déplacements) sauf dérogation du Président pour l'ensemble du comité.
- Une indemnisation peut être pratiquée si une réunion de comité a lieu dans le cadre d'une Nationale d'Elevage aux conditions :
 - o qu'une réunion de comité soit fixée dans le cadre de la manifestation d'une part,
 - o **et** que l'éventuel bénéficiaire ne présente pas de chien(s) (propriétaire ou non)

Tout autre remboursement, reste soumis à l'approbation du Président.

Jugements des TAN (Test d Aptitude Naturelle)

Plusieurs membres du comité sollicitent le comité afin de pouvoir juger les TAN en région. Magali rappelle à cette occasion qu'elle a suivi au cours du TAN réalisé à la Nationale

d'Elevage 2017, une formation assurée par Jean LASSANDRE. Il est rappelé que le ou les examinateurs doivent :

- être choisis par le Comité du DCF
- être adhérents du Club
- être dotés d'une bonne connaissance de la race et des épreuves de travail.
- lorsque le comité ne peut statuer sur ce choix, cette tâche incombe au Président

Luc CASTILLO indique aussi un besoin d'homogénéité des jugements par les différents examinateurs. Le niveau minimum requis pour être examinateur n'a pas été débattu en réunion ni même les conditions pratiques pour avoir ensemble des jugements homogènes. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain comité.

Le Président, Stéphane BEUVAIN demande à Luc CASTILLO de retracer rapidement les points clés de notre réunion d'aujourd'hui (ébauche de projet de compte-rendu) afin de recueillir les appréciations de tous les membres. Ils font l'objet de certaines rectifications. Il l'invite ensuite à faire parvenir à l'assemblée un projet de compte rendu sous les 10 jours.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, Stéphane BEUVAIN demande si des questions diverses doivent être traitées. Dans la négative, il ferme la séance à 14H 45, remercie tous les membres pour leur participation, et invite la commission des élections et le secrétaire à bien se coordonner pour préparer les prochaines échéances.

Luc CASTILLO